

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0141</p>
	<p>Séance du :</p> <p>26 MAI 2023</p>
<p>DÉPARTEMENT DES P-O – PÔLE MÉDICAL CERBÈRE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0141-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Dans le cadre de sa mission de coordination de la construction du réseau « Très Haut Débit » permettant de garantir un accès internet de qualité pour tous les habitants du département, le Département assure, depuis le 9 mars 2018, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation par l'intermédiaire d'une délégation de service public du réseau Numérique 66.

Depuis cette date, les chantiers s'ouvrent au fur et à mesure sur le territoire.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'installation au sein des bâtiments, jusqu'aux parties communes, le Département doit conventionner avec les propriétaires.

Ainsi, la CC ACVI, en tant que propriétaire de l'immeuble sis 6 route de Banyuls à Cerbère, est sollicitée pour signer une convention autorisant l'entreprise réalisant les travaux, ainsi que ses sous-traitants, à pénétrer dans l'ensemble des parties communes du bâtiment. L'objectif est de réaliser une étude technique pour l'installation de la fibre optique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Département ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Autorise le Président à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Département, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

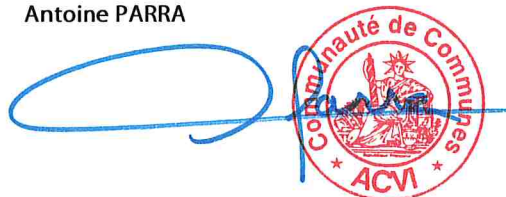
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine PARRA is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.